

Date de mise en ligne : 07 JUIN 2024

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 310 /24 du 06 JUIN 2024

Abrogeant l'arrêté n°223/24 du 15 avril 2024 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, située au Vallon-Dore, pour l'organisation d'un repas d'anniversaire prévu les samedi 18 et dimanche 19 mai 2024, applicables à l'association Qazidronewed-Baie des pandanus.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu l'arrêté n°223/24 du 15 avril 2024 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, située au Vallon-Dore, pour l'organisation d'un repas d'anniversaire prévu les samedi 18 et dimanche 19 mai 2024, applicables à l'association Qazidronewed-Baie des pandanus ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2334 le 07/03/2024 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°110/24 ;

Compte tenu des perturbations qui se sont produites sur la période du mois de mai, la location est annulée, il convient d'abroger l'arrêté n°223/24 du 15/04/2024 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°223/24 du 15 avril 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Qazidronewed-Baie des pandanus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20240606-310-24-AI
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

Fait au Mont Dore, le 06 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1
DFI (SF)	1

Valérie BOLO

